



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François GOYARD, maire.

Etaient présents : Jean-François GOYARD, Maire

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX, Adjoints au Maire

Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVENE de ROBERVAL, conseillers municipaux.

Etaient absents : Thierry SEUTIN donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER

Caroline HOFFERT arrivée à 19h00

Monsieur le Maire annonce que deux délibérations s'ajoutent à l'ordre du jour

- Etudes préalable par le SEZEO pour les enfouissements «Chemin de Bacouel »
- Reprise de la provision pour risques

Mme Virginie FERRET-COURTEL, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Adoption de référentiel M 57 simplifié (Commune de $\leq 3\,500$ habitants) à compter du 1^{er} janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-137 du 28 décembre 2018

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures auprès de collectivités préfiguratrices afin d'appliquer le référentiel M57 de manière anticipée, à l'issue de l'exercice, tant pour leur gestion budgétaire que pour leur gestion comptable ;

Vu le rapport d'un an du calendrier de cette expérimentation dû à la crise sanitaire liée au COVID 19, soit pour les collectivités de la deuxième période, à l'instar de notre Commune, le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2023 produit en 2024 ;

Vu le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables est l'avantage pour les préfigureurs d'un accompagnement renforcé des services préfectoraux et des services des finances publiques par rapport aux collectivités qui les suivront ;

Vu l'avis favorable du comptable public transmis en date du **06 juillet 2022**.

Monsieur le maire présente le dossier au Conseil Municipal

Référentiel M57 simplifié (≤ 3 500 habitants)

Afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable **M 14** à vocation à être remplacé par le référentiel budgétaire et comptable **M 57**.

Toutes les collectivités devront remplacer la nomenclature M 14 au profit de la M 57 au 1^{er} janvier 2024.

L'envoi des documents budgétaires dématérialisés est rendu obligatoire.

Cette refonte du référentiel en M57 constitue le support au Compte Financier Unique, et sera suivie de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le CFU (Compte Financier Unique)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un état financier de synthèse issu de la fusion du compte de gestion actuel du comptable public et du compte administratif actuel de l'ordonnateur.

Les objectifs sont de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Dans cette perspective de candidature, une convention avec l'Etat représenté par notre comptable assignataire, sera transmise ultérieurement auprès de notre commune, pour signature, afin de préciser les procédés de la mise en œuvre du CFU.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à adopter le référentiel M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur l'expérimentation du CFU, prévue par l'article 242 de la loi des finances et tout document relatif à ce dossier.

RHUIS

Fait à -----
Le 22 septembre 2022

Jean-François GOYARD
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :
Affiché le :
Mis en ligne le :

